



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/635/Add.1  
3 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session  
Point 100 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS  
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS  
ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Rapport du Secrétaire général

Additif

Aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens par  
le Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne le  
respect et la défense des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 2	2
II. ACTIVITÉS DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE . . . . .	3 - 58	2
A. Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge . . . . .	3 - 9	2
B. Activités exécutées pendant la période allant de février à juillet 1994 . . . . .	10 - 58	4
III. CONCLUSIONS . . . . .	59 - 71	15

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 48/154 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens par le Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, et de toute recommandation faite par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge.

2. Les recommandations formulées par le Représentant spécial sont exposées dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (A/49/635). Le présent additif à ce rapport décrit les activités menées au Cambodge par le Centre pour les droits de l'homme pendant la période de février à juillet 1994 et expose les difficultés d'ordre administratif et financier rencontrées par le bureau que le Centre a ouvert dans ce pays.

## II. ACTIVITÉS DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

### A. Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge

3. Toutes les activités du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires provenant de contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge. Dernièrement, la Commission des droits de l'homme a invité, dans la résolution 1994/61 qu'elle a adoptée à sa cinquantième session, les gouvernements et les organisations intéressés à contribuer au Fonds d'affectation spéciale.

4. Conformément au mandat que lui ont confié la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale, le Centre a élaboré un programme d'activités pour le Cambodge dont le contenu est décrit en détail dans le rapport sur la situation des droits de l'homme au Cambodge que le Secrétaire général a présenté à la Commission des droits de l'homme<sup>1</sup>. Le texte intégral du programme est disponible au Centre pour les droits de l'homme à Genève.

5. Par ce programme d'activités, le Centre se propose d'aider le Gouvernement cambodgien à atteindre les objectifs suivants :

a) Créer des institutions et des structures juridiques pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie;

b) Assurer une administration de la justice conforme aux normes internationales;

c) Consolider la société civile, notamment par le truchement d'organisations non gouvernementales (ONG);

d) Accroître la prise de conscience des droits de l'homme et encourager la population à appuyer les réformes et les institutions démocratiques;

e) Renforcer les activités dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux local et provincial.

6. En novembre 1993, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a lancé un appel pour assurer le financement du programme à hauteur de 2 869 000 dollars, à verser sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge.

7. Bien que le Fonds d'affectation spéciale ait été créé en 1993 par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) afin de contribuer au financement des activités relatives aux droits de l'homme dans ce pays, ce n'est qu'en août 1994 que le Centre pour les droits de l'homme n'a eu accès à ces ressources. En septembre 1993, le Centre avait demandé au Contrôleur de l'ONU que la responsabilité de la gestion du Fonds lui soit transférée. Ce dernier, après avoir obtenu l'assentiment des donateurs, a, en février 1994, fait du Centre le bureau d'exécution du Fonds, dont il a, en mai 1994, confié la gestion financière à la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève. La clarification des procédures administratives et financières relatives à l'utilisation du Fonds ayant entraîné des retards, celui-ci n'est devenu opérationnel qu'en août 1994.

8. Par conséquent, le Centre a dû, au cours de la période allant d'octobre 1993 à août 1994, limiter ses activités à celles qui, dans le cadre de son programme et conformément aux recommandations formulées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, pouvaient être exécutées directement par le personnel de son bureau au Cambodge sans entraîner de dépenses supplémentaires. Il s'est efforcé de répondre au mieux, dans la limite de ses moyens, aux nombreuses demandes que lui ont adressées le Gouvernement cambodgien et les ONG. Toutefois, faute de fonds suffisants pour financer les activités relatives aux droits de l'homme, il n'a souvent pu mener dans des domaines essentiels à la mise en place d'un cadre institutionnel propice au respect des droits de l'homme – tels que la réforme des lois et de l'appareil judiciaire, l'enseignement, la formation et l'information – que des activités dont la portée et l'impact étaient nécessairement limités, ce qui ne l'a pas empêché d'obtenir des succès importants avec des ressources modestes. Pareillement, bon nombre des activités qu'il avait prévu d'exécuter pour répondre aux besoins immédiats ont dû être reportées jusqu'à ce que les ressources du Fonds d'affectation spéciale soient disponibles, de sorte qu'il faudra revoir les programmes originaux, la situation ayant changé. Enfin, le Centre n'a pas été en mesure non plus de s'acquitter en temps voulu de ses obligations financières à l'égard d'un certain nombre d'ONG cambodgiennes et internationales chargées d'exécuter les projets relatifs aux droits de l'homme.

9. Au moment de la rédaction du présent rapport, un montant de 923 697 dollars avait été versé au Fonds d'affectation spéciale, le total des contributions annoncées mais non encore versées s'établissant à 250 000 dollars. On trouvera à l'annexe I un état des contributions au Fonds.

B. Activités exécutées pendant la période allant de février à juillet 1994

10. Les activités qu'a menées au Cambodge le Centre pour les droits de l'homme pendant la période allant de février à juillet 1994, classées en fonction des objectifs de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, sont décrites ci-après.

1. Réforme des lois

11. Le Centre a mené un certain nombre d'activités en vue d'aider le Gouvernement cambodgien à créer un cadre juridique conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et susceptible d'assurer le respect et la défense des droits de l'homme et de la démocratie.

12. Le Centre a prêté assistance à l'Assemblée nationale en général et à sa Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes en particulier ainsi qu'à divers ministères concernés et a formulé ou présenté des observations sur les lois suivantes :

a) Loi portant création du Conseil suprême de la magistrature. Le Centre a fait part de ses observations sur le projet de loi portant création du Conseil suprême de la magistrature au Gouvernement cambodgien et, à sa demande, à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale. À l'issue de consultations approfondies tenues avec la Commission, celle-ci a élaboré un nouveau projet de loi que plusieurs de ses membres ont présenté à l'Assemblée nationale. Le Centre a également participé à plusieurs débats sur la question, dont certains avaient été organisés par ses soins, rassemblant des députés, des représentants d'ONG et d'autres personnes intéressées. Ce projet de loi, qui vise à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire comme l'exigent la Constitution du Royaume du Cambodge et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, est maintenant examiné conjointement par le Gouvernement et l'Assemblée nationale et celle-ci devrait bientôt en être saisie;

b) Loi sur la presse. Comme suite à la recommandation que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Michael Kirby, a formulée dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1994/73/Add.1), un séminaire s'est tenu le 20 mars 1994 sur la liberté d'expression et le projet de loi sur la presse, au cours duquel se sont exprimés le Ministre de l'information, le Secrétaire d'État à l'information, le Président de la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale et le Vice-Président de la Commission des lois de l'Assemblée. Par la suite, le Centre a fait, à la demande du Ministre de l'information, de nombreuses observations à différentes étapes de la rédaction du projet de loi. Tous les problèmes qu'il a soulevés ont été soulevés ont été pris en compte dans le projet qui vient d'être présenté au Conseil des ministres pour approbation et qui sera transmis à l'Assemblée nationale. Ces questions ont également fait l'objet de plusieurs réunions avec l'Association des journalistes khmers;

c) Loi sur l'immigration. Le Centre a présenté des observations détaillées au sujet du projet de loi sur l'immigration élaboré par le Ministère de l'intérieur. Ses activités dans ce domaine ont été menées en coordination étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui a également fait plusieurs suggestions au Gouvernement. Des discussions ont également eu lieu avec des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, des conseillers juridiques auprès du Conseil des ministres et du Ministère de la justice, des députés et des représentants d'ONG. Le Centre a également été convié à assister aux auditions officielles organisées par la Commission des affaires intérieures de l'Assemblée nationale sur cette question. De plus, il a aidé les ONG à formuler une déclaration sur les aspects de la loi relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés, qui devait être communiquée au Gouvernement. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi était examiné par l'Assemblée nationale. Comme l'a noté le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge dans son rapport (voir A/49/635, par. 99 et 171), ce projet ne répond pas à toutes les questions soulevées par le Centre et renferme de nombreuses dispositions qui semblent contrevenir ou qui pourraient être à l'origine d'infractions aux obligations internationales contractées par le Cambodge en matière de droits de l'homme. On s'attend à ce que le Gouvernement élabore une loi sur la nationalité. Le Centre fournira des services consultatifs et une assistance technique afin de veiller à ce que ladite loi soit en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

d) Loi sur l'aménagement des terres, l'urbanisation et la construction. Le Centre a également présenté, à la demande des députés, des observations au sujet de la loi sur l'aménagement des terres, l'urbanisation et la construction, adoptée par l'Assemblée nationale en mai 1994. Avant son adoption, plusieurs consultations avaient été tenues avec les députés sur les aspects de la loi touchant aux droits de l'homme, notamment l'expulsion forcée des occupants et certaines questions relatives au droit au développement, liées à la participation;

e) Code du statut de la femme. Le Secrétariat d'État à la condition de la femme a demandé au Centre de l'aider à examiner un projet de code du statut de la femme expressément élaboré par un spécialiste du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Des réunions hebdomadaires ont été tenues avec des responsables du Secrétariat, y compris le Secrétaire d'État, qui ont porté sur les objectifs généraux du projet ainsi que sur les stratégies et procédures à suivre pour son examen. Sur la proposition du Centre, le Secrétariat d'État a créé un comité chargé d'examiner ce texte et d'oeuvrer en faveur de son adoption. Sur les conseils du Centre, ce texte est en cours de remaniement. Il a également fait l'objet de réunions avec plusieurs ONG et avec un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le Centre continuera d'aider le Secrétariat d'État à remanier le code en vue de son adoption par l'Assemblée nationale. Sur la proposition du Centre, le Secrétariat d'État s'est par ailleurs engagé à définir des principes généraux relatifs à la condition de la femme que le Conseil des ministres transmettra à tous les ministères;

f) Loi portant création de l'Ordre des avocats. Un projet de loi sur la création de l'Ordre des avocats a été élaboré par le Ministère de la justice.

Les questions qu'il soulevait ont fait l'objet de consultations que le Centre pour les droits de l'homme a organisées avec les ONG. Ces organisations, notamment celles qui offrent des services de conseil juridique, se sont inquiétées de savoir si leurs représentants pourraient continuer de faire office de défenseur devant les tribunaux. Bon nombre de ces défenseurs ont suivi une formation juridique élémentaire qui leur avait été dispensée soit dans les camps frontaliers soit par l'APRONUC et craignent de ne plus être autorisés à exercer leurs fonctions si la nouvelle loi établissait des critères de qualification stricts pour la profession de juriste. Les deux consultations ont rassemblé la quasi-totalité des ONG locales et internationales travaillant dans ce domaine au Cambodge. À l'issue des discussions, les ONG ont élaboré en commun une liste de revendications qu'elles ont soumise au Ministère de la justice. Dans l'intervalle, le Centre a également organisé des discussions avec des fonctionnaires du Ministère de la justice sur cette question. Le projet de loi n'a pas encore été présenté en Conseil des ministres;

g) Loi sur l'interdiction du groupe Kampuchea démocratique. Cette loi, dont les neuf articles avaient été rédigés plusieurs mois auparavant, n'avait pas été présentée immédiatement à l'Assemblée nationale en raison des initiatives de paix qui étaient en cours. Elle a finalement été votée dans la première semaine de juillet 1994. Le Centre pour les droits de l'homme a prêté conseil à certains députés, à leur demande, concernant les aspects de la loi touchant les droits de l'homme et a organisé des consultations avec les ONG à ce sujet.

13. Le Centre examine également d'autres questions dans le cadre de l'assistance qu'il fournit au titre de la réforme des lois.

14. L'absence de régime foncier adéquat et l'instabilité sociale et politique y afférente figurent au nombre des aspects du respect des droits de l'homme qui suscitent le plus de problèmes. Aucune tentative de réforme foncière ne peut être entreprise si elle ne se fonde sur une connaissance approfondie de ce qu'a été l'histoire de ce pays, notamment depuis les années 1970. Aucune étude détaillée des aspects juridiques, sociaux et politiques de la question n'a encore été réalisée au Cambodge. Le Centre a entrepris des travaux de recherche sur les questions relatives à l'aménagement des terres afin d'acquérir les éléments d'information voulus pour pouvoir proposer des réformes adéquates et devrait être en mesure de publier un rapport sur la réforme foncière d'ici la fin de 1994. Des réunions d'information ont été organisées sur ce thème à l'intention des experts et représentants de la Banque mondiale.

15. Le Centre a également reçu du Ministère de la justice des projets de loi sur la réorganisation de l'appareil judiciaire et sur le statut des magistrats, qui seront examinés et débattus avec toutes les personnes intéressées. Il a également demandé au Ministère de la justice de revoir le projet de loi relatif au code pénal, en cours de rédaction. Le code renfermerait plus de 500 articles définissant les crimes et délits et, s'il était voté, remplacerait les dispositions relatives au droit et à la procédure applicables en matière pénale au Cambodge pendant la période transitoire.

16. Le 28 juin 1994, le Centre, à l'invitation de certains députés, a participé à une réunion sur le projet de code du travail.

## 2. Prestation d'une assistance en vue de la création ou du renforcement d'institutions

17. Outre les activités susmentionnées, le Centre fournit en permanence conseils et assistance à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale pour ce qui concerne les projets de loi, la procédure et les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission, ainsi que sur le respect et la défense des droits de l'homme dans le pays. La Commission s'est occupée très activement d'un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme. À son initiative, le Gouvernement a publié une circulaire établissant le principe de consultations avec les ONG sur les projets de loi. C'était là l'une des recommandations que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge avait formulées dans son rapport<sup>1</sup>. Toujours sur la recommandation de la Commission, le Gouvernement a décidé d'incarcérer les prisonniers des deux sexes dans des établissements pénitentiaires distincts et de donner suite à plusieurs autres propositions concrètes, en conformité avec les droits de l'homme. C'est également à son initiative que le Gouvernement a créé un comité national chargé de défendre les droits de l'enfant, ainsi qu'un centre pour les délinquants juvéniles. Sur la proposition du Centre pour les droits de l'homme, la Commission a demandé assistance à plusieurs organes législatifs étrangers qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme. Elle a également pris part à l'audience au cours de laquelle le Roi Norodom Sihanouk a reçu les doléances de la population. Par ailleurs, le Centre l'a invitée à s'engager plus activement dans la défense des droits des minorités au Cambodge, notamment les Vietnamiens de souche. Le Centre s'emploie actuellement à mieux informer les membres de la Commission de ces questions et de l'obligation qu'a celle-ci de s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues avec impartialité et dans le respect des engagements internationaux que le Cambodge a contractés.

18. En coopération avec le Raoul Wallenberg Institute for Human Rights and Humanitarian Law, le Centre prépare un séminaire sur les droits de l'homme destiné aux députés et aux fonctionnaires de l'Assemblée nationale, qui devrait se tenir durant la session ordinaire de l'Assemblée, en 1994.

## 3. Administration de la justice

19. Le Centre pour les droits de l'homme a réalisé un certain nombre d'activités visant à aider le Cambodge à instituer un régime juridique qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

20. À l'invitation du Ministère de la justice, le Centre a été représenté à la cérémonie d'inauguration de la cour d'appel, le 12 mai 1994 (voir A/49/635, par. 75). L'institution d'une cour d'appel figurait au nombre des recommandations que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge avait formulées dans son rapport. Neuf juges et un procureur y ont déjà été nommés. Le Centre a organisé, le 24 mai 1994, une consultation avec les ONG qui sont actives dans le domaine de la représentation en justice. À cette occasion, il a été débattu de questions ayant trait au recours et à l'introduction de requêtes, notamment pour ce qui est des demandes de mise en liberté provisoire.

### Établissements pénitentiaires

21. Depuis décembre 1993, le Centre s'occupe du programme d'assistance aux établissements pénitentiaires qu'il a élaboré et met en application. Ce programme a comporté trois éléments, à savoir :

a) La recherche : L'on a procédé, en collaboration avec l'American Refugee Committee et l'association Médecins pour les droits de l'homme, à une enquête à partir d'un échantillon aléatoire représentant 10 % des détenus de chacun des établissements carcéraux. La moitié d'entre eux ont été interrogés sur leurs conditions de détention et l'autre moitié a subi des examens médicaux;

b) La formation : Un stage de formation de deux jours a été organisé dans chaque prison, auquel ont participé des gardiens, des représentants locaux du ministère public et, parfois, des représentants d'ONG et des autorités;

c) Le suivi : Il a consisté notamment à organiser, dans les établissements pénitentiaires, des réunions avec le directeur, le commissaire de police ou son adjoint et parfois d'autres agents de l'État. À l'issue de chaque réunion, des recommandations ont été formulées en vue d'apporter des changements et des améliorations. C'est ainsi que, dans certaines prisons, les détenus ne sont plus enchaînés et que les règlements ont été modifiés. Dans la prison de la police judiciaire de Phnom Penh, le nombre de détenus a été ramené de plus de 200 à 46.

22. Ce programme devait s'achever en septembre 1994, avec la publication d'un rapport sur les prisons établi par le Centre. Par ailleurs, l'association Médecins pour les droits de l'homme soumettra un rapport au Centre, et un séminaire devrait se tenir en septembre pour examiner la réforme du système pénitentiaire.

### Formation de gendarmes

23. L'enseignement des droits de l'homme a été intégré dans la formation des gendarmes, assurée dans le cadre du programme de coopération militaire français. Trois séminaires ont eu lieu les 25 et 30 mars et le 27 avril 1994, pendant lesquels 400 agents de la police militaire ont été initiés au respect des droits fondamentaux des personnes.

### Formation de magistrats du ministère public

24. À la suite de demandes formulées par les représentants du ministère public ayant participé au programme d'assistance aux établissements pénitentiaires, une réunion a été organisée avec de hauts fonctionnaires du Ministère de la justice et le Procureur général de la Cour d'appel, pour discuter des possibilités offertes en matière de formation. Il a été convenu qu'un grand programme de formation devrait être lancé après l'adoption du nouveau code d'instruction criminelle, mais que, dans l'intervalle, il serait utile de mener un programme pilote de moindre envergure. Ce programme sera présenté aux ministères concernés pour un examen plus poussé.

25. Un stage de trois jours sur le respect des droits de l'homme, à l'intention d'un groupe de 30 juges et procureurs stagiaires a été organisé en août 1994.

26. Des stages de formation au respect des droits de l'homme destinés aux procureurs militaires et civils ainsi qu'un programme de formation à l'intention de la police sont en cours de planification.

27. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Centre prenait les dispositions nécessaires pour lancer un programme d'encadrement dans les tribunaux de province, en coopération avec des organismes gouvernementaux et des ONG compétentes.

28. Le Centre s'est également mis en rapport avec tous les organismes d'aide bilatérale et multilatérale s'intéressant à l'administration de la justice et à la réforme judiciaire et institutionnelle, afin de coordonner les activités dans ce domaine et en tirer le meilleur parti dans les régions visées. Ce centre a notamment contacté la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Agency for International Development des États-Unis (US/AID), l'Asia Foundation et des conseillers envoyés par le Gouvernement français.

4. Formation de hauts fonctionnaires à l'établissement des rapports périodiques demandés aux termes des instruments internationaux et au respect des obligations

29. Dans le cadre de l'assistance qu'il fournit au Gouvernement en matière d'élaboration des lois, le Centre aide ce dernier à incorporer dans le droit cambodgien les dispositions des instruments internationaux auxquels le Cambodge est partie. Il contribue en outre à la formation des fonctionnaires chargés d'établir les rapports destinés aux organes créés en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

30. Après plusieurs mois de consultation et de réunions officieuses, le Centre a organisé, le 21 février 1994, un séminaire d'information d'une journée sur les obligations du Cambodge en matière d'établissement de rapports destinés aux instances internationales. Il s'agissait de porter à l'attention des participants les conventions au titre desquelles le Cambodge doit présenter des rapports, de les familiariser avec le processus d'établissement des rapports destinés aux instances internationales; de leur faire connaître le programme d'assistance technique du Centre en la matière ainsi que le programme de l'UNICEF concernant la Convention relative aux droits de l'enfant; et de coordonner la constitution d'un Comité interministériel et fixer la date de la première réunion de ce comité.

31. Dix-huit hauts fonctionnaires venant de 10 ministères différents ont participé à ce séminaire, au cours duquel ils ont entendu un exposé général sur les instruments au titre desquels des rapports doivent être établis et des communications sur le rôle du Centre pour les droits de l'homme et son programme d'assistance technique, l'UNICEF et la Convention relative aux droits de l'enfant, les buts de l'établissement des rapports, les activités préparatoires à l'établissement des rapports, la rédaction des rapports et leur présentation aux organes créés en vertu des traités. À la fin du séminaire, les participants

ont présenté une résolution par laquelle il a été demandé au Gouvernement de mettre en place un comité interministériel chargé de superviser les activités susmentionnées et ont publié un communiqué destiné à la presse khmère et internationale.

32. Le 28 mars 1994, le Gouvernement cambodgien a ordonné la création du Comité susmentionné devant être présidé par le Ministre de la justice. Ce dernier a demandé officiellement au Centre d'aider le Comité à s'organiser et à commencer ses activités. Le Comité, qui a tenu sa première réunion le 13 mai 1994, est composé de 10 fonctionnaires de haut rang relevant de 10 ministères et a été chargé de superviser les activités d'un secrétariat permanent. Ce dernier, composé de cinq fonctionnaires de cinq ministères (justice, affaires étrangères, affaires sociales, intérieur et promotion de la femme), coordonner les activités du Comité interministériel et des six sous-comités qui rédigeront des rapports relatifs aux six conventions. Dans un premier temps, seuls deux sous-comités seront créés, qui auront compétence concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Chacun de ces sous-comités compte à son tour cinq membres venant de ministères différents.

33. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 53 ci-dessous, le Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme publié par le Centre pour les droits de l'homme a été traduit en khmer et des exemplaires en ont été distribués à tous les membres du Comité interministériel.

5. Élaboration d'un programme d'enseignement des droits de l'homme et formation d'enseignants et de pédagogues

34. En collaboration avec l'Institut cambodgien de défense des droits de l'homme, le Centre a aidé à l'élaboration d'un programme d'enseignement des droits de l'homme destiné aux élèves de toutes les classes du primaire et du secondaire. Les grandes lignes en ont été arrêtées et officiellement adoptées et le Secrétaire d'État à l'éducation en a approuvé l'application à l'échelle nationale.

35. Ce programme se compose en fait de deux programmes parallèles : un programme intégré et un programme actif. Le premier est intégré quotidiennement, pendant toute l'année scolaire, à diverses matières telles que la lecture, l'expression orale, la chanson, la récitation, la littérature, les sciences et le théâtre-pédagogie. Le second relève de l'instruction civique et fait l'objet de 8 à 10 heures de cours pendant l'année scolaire. Le produit final se présentera sous la forme d'un manuel à l'usage des enseignants qui sera distribué aux 80 000 enseignants du primaire et du secondaire.

36. Une série de séminaires sera organisée à partir du mois d'octobre 1994 à la faculté de droit de l'Université de Phnom Penh.

6. Appui aux organisations non gouvernementales et à la société civile

37. Il existe au Cambodge plus de 30 ONG locales actives dans le domaine des droits de l'homme, créées depuis la fin de 1991. Neuf d'entre elles se

consacrent exclusivement à la défense des droits de l'homme. Si plusieurs ont une assise populaire, comptent des milliers de membres et ont ouvert des bureaux dans la majorité des provinces, la plupart n'ont que des effectifs et un financement limités et leurs activités sont le fait de bénévoles. Ces organisations s'intéressent non seulement aux droits civils et politiques mais encore aux droits économiques, sociaux et culturels. Aussi, certaines s'occupent-elles de petits projets de développement, en plus de la formation, de la sensibilisation et du suivi.

38. Les ONG ont pu travailler collectivement à l'exécution de certains projets. Ponleu Khmer, le plus important des groupements d'ONG, initialement créé pour suivre l'élaboration de la Constitution cambodgienne en 1993, continue de s'occuper de questions sociales et politiques. L'Équipe cambodgienne de défense des droits de l'homme, coalition d'ONG régionales et locales, dispense une formation, organise des consultations et des séminaires et facilite l'intégration et la coordination des mesures adoptées par les ONG locales concernant certaines questions relatives aux droits de l'homme, telles que le traitement de la minorité vietnamienne. Plus récemment, a été créé un collectif composé de neuf groupes de défense des droits de l'homme, le Comité cambodgien de coopération pour la défense des droits de l'homme, qui devrait faciliter l'échange d'informations et la coordination des activités. Six autres ONG ont récemment créé un Comité d'action pour enquêter sur les cas les plus urgents de violation des droits de l'homme et en assurer le suivi.

39. Les ONG cambodgiennes compétentes ont activement participé à des campagnes concernant de nombreux aspects des droits de l'homme, notamment la situation des Vietnamiens de souche, la situation dans les prisons, la liberté de la presse et les questions constitutionnelles. Le Gouvernement leur a récemment et officiellement reconnu le droit à être consultées sur les nouvelles lois. Elles sont parvenues à mobiliser un appui international considérable, dont elles ont particulièrement besoin pour étoffer leurs moyens matériels et leurs capacités opérationnelles. Beaucoup d'entre elles ne disposent que de fonds modiques, ne parviennent pas à assurer un financement solide à leurs activités et ne disposent pas du minimum de moyens de communication, de fournitures de bureau et de moyens logistiques nécessaires à leurs travaux.

40. Le Centre pour les droits de l'homme s'est employé essentiellement à mettre à leur disposition des programmes d'éducation, des conseils et des services consultatifs, la plupart du temps à titre officieux, à la suite de réunions restreintes où l'on aborde souvent les affaires courantes. Le Centre a organisé des réunions hebdomadaires avec les principaux groupes de diverses questions – exploitation en commun des informations, visites effectuées dans les prisons, nouvelles lois, etc. – et a tenu des réunions extraordinaires comme celle consacrée à la loi sur l'interdiction du groupe "Kampuchea démocratique".

41. Le Centre a notamment organisé les activités de formation suivantes à l'intention des ONG :

a) Socio-drame : Le Centre a tenu, le 14 juin 1994, un séminaire sur l'utilisation de cette technique de simulation pour sensibiliser l'opinion à la défense des droits de l'homme, auquel ont assisté 18 ONG;

b) Institut khmer pour la démocratie : Cette ONG a parrainé une conférence sur les droits des minorités, donnée le 12 juillet 1994 à l'intention de l'Association vietnamienne;

c) Organisation cambodgienne de formation à la défense des droits de l'homme : Des conférences sur les droits de l'enfant et de la femme ont été données les 13 et 14 juillet 1994 à des directeurs d'établissement d'enseignement et à des membres du personnel de cette ONG;

d) Association cambodgienne pour la défense des droits de l'homme et le développement : Une conférence a été donnée le 25 juillet 1994 aux membres de cette ONG sur les mécanismes des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme;

e) Deux stages d'une semaine, tenus en février et en juin 1994 a préparé les formateurs de deux ONG locales, Licadho et Vigilance, à sensibiliser les agents de police au respect des droits de l'homme.

42. Des stages de formation ont été organisés à titre officieux pour des groupes et des particuliers. Une formation dans les domaines de la surveillance du respect et des droits de l'homme, des enquêtes et de l'établissement de rapports est également prévue à l'intention des ONG s'occupant des droits de l'homme.

43. Conformément à la mission que la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale lui ont confiée, selon laquelle il doit fournir un appui aux groupes qui se chargent véritablement de veiller au respect des droits de l'homme au Cambodge, le Centre fournit également une aide financière directe aux ONG au titre de l'exécution de projets relatifs aux droits de l'homme. Ceux-ci comprennent des activités d'éducation, de formation, de conseil juridique et de mise en place de réseaux. Tout comme l'ensemble du programme d'activités du Centre des droits de l'homme au Cambodge, les projets des ONG sont financés par le Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière des droits de l'homme au Cambodge.

#### 7. Droits de l'homme et médias

44. Un stage de formation destiné à l'Association des journalistes khmers a été organisé le 13 juin 1994 pour discuter des garanties de la liberté d'expression, telles qu'elles figurent dans la constitution cambodgienne et les instruments internationaux pertinents.

#### 8. Information et documentation

45. La production, la traduction et la distribution de matériaux d'information concernant les droits de l'homme constituent un aspect important des activités du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

#### Stockage et distribution

46. En mars 1994, l'on a établi un plan de stockage et de distribution portant sur tous les matériaux d'information fournis par le Centre pour les droits de

l'homme. Au cours d'une conférence organisée à Phnom Penh à l'intention des responsables de l'enseignement, le Centre a distribué au total 3 300 exemplaires de l'ABC des droits de l'homme à l'intention des enseignants en langue khmère, 5 200 grandes affiches en couleurs et 560 exemplaires de la brochure Dream for Peace aux responsables de l'éducation dans les 21 provinces. Ces matériaux seront remis aux enseignants et aux établissements de toutes les provinces. Des centaines d'affiches ont également été offertes à cinq campus universitaires et à cinq écoles secondaires à Phnom Penh, ainsi qu'au Ministère de l'éducation.

47. Des matériaux d'information sur les droits de l'homme ont également été mis à la disposition d'ONG internationales, qui les redistribueront aux établissements d'enseignement dans les provinces. Un programme de sensibilisation aux droits de l'homme (niveau A) a été distribué aux ONG ayant des activités de formation dans ce domaine. Des lettres ont été envoyées à 50 ONG pour leur offrir ces produits. Plus de 1 000 brochures ont ainsi été distribuées.

48. Le 24 mars 1994, quelque 24 000 affiches ayant pour thème les droits de l'homme et 80 exemplaires de Dream for Peace ont été livrés à l'UNICEF. Ces matériaux seront distribués dans les provinces par l'intermédiaire des réseaux de l'Association des femmes cambodgiennes, qui collabore avec l'UNICEF.

49. Les versions khmères de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la Convention et du Protocole relatifs au statut des réfugiés ont été imprimées et distribuées. Des exemplaires en khmer, en français et en anglais de la Convention relative aux droits de l'enfant, destinés à la salle de documentation du bureau du Cambodge du Centre pour les droits de l'homme, ont été obtenus auprès de l'UNICEF.

50. En avril, 11 000 affiches ayant pour thème les droits de l'homme, 400 affiches en couleurs, 1 100 programmes de sensibilisation aux droits de l'homme en langue khmère (niveau A) et 300 exemplaires de l'ABC des droits de l'homme ont également été remis à des ONG internationales et locales. En outre, 40 exemplaires de Dream for Peace, 200 grandes affiches en couleurs et 100 affiches de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont été distribués aux magistrats, aux responsables de l'administration pénitentiaire et aux ONG locales lors de séances de formation organisées dans les prisons de la police judiciaire, de Kompong Cham et de Takmao.

51. Le bureau du Cambodge s'occupe actuellement de la distribution et du catalogage de la documentation relative aux droits de l'homme, laquelle est régulièrement envoyée aux ONG cambodgiennes. La faculté de droit du Cambodge en a reçu un jeu complet. Un système de catalogage est actuellement mis au point dans la salle de documentation du bureau du Cambodge pour faciliter les recherches des lecteurs.

#### Salle de documentation et de projection vidéo

52. Une salle de documentation et une salle d'étude qui peut aussi servir de salle de projection vidéo ont été aménagées dans les locaux du bureau du Cambodge. Des documents de l'ONU ont été commandés et le stock de photocopies de documents en langue khmère a été reconstitué. Les organismes des Nations Unies, les ONG et les universités ont été avisés de l'existence de la salle de documentation.

#### Traductions

53. La traduction des principes directeurs relatifs à la justice pénale et du Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme est terminée. La version mise à jour du "Recueil d'instruments internationaux" est en voie d'être parachevée. Les actes et les notes d'un certain nombre de séminaires, d'ateliers et d'autres manifestations ont également été traduits et distribués.

#### Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge

54. Le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a été traduit en khmer et distribué, en anglais et en khmer, à tous les ministres et secrétaires d'État, aux présidents des commissions de l'Assemblée nationale – et à tous les membres de la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes –, à tous les membres du corps diplomatique, à certaines ONG internationales, à la plupart des ONG cambodgiennes de défense des droits de l'homme, aux responsables de tous les organismes des Nations Unies, à l'ensemble des journalistes étrangers et à de nombreux journalistes khmers.

#### Bulletin mensuel

55. Le bureau du Cambodge se prépare à publier un bulletin mensuel. Ce bulletin informera les ONG cambodgiennes des activités du Centre, ce qui devrait contribuer à l'établissement d'une relation de travail encore plus étroite entre le Centre et ces organisations.

### 9. Autres activités

56. Le Centre est parvenu à un accord avec le programme des Volontaires des Nations Unies pour l'affectation de trois volontaires au bureau du Cambodge. L'un d'eux a pris ses fonctions en juillet 1994, tandis que les deux autres devraient arriver au Cambodge à la fin de 1994. Ces volontaires seront affectés au projet relatif aux réseaux provinciaux lancé par le Centre. Ils seront postés dans trois provinces cambodgiennes, où ils exerceront des activités pédagogiques à l'échelle provinciale et aideront, au besoin, les autorités provinciales et les branches locales des ONG.

57. Outre les activités susmentionnées, le bureau du Cambodge s'est vu confier la tâche importante d'assister le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge dans l'accomplissement de son mandat.

Conformément à ce mandat, tel que défini par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, le bureau du Cambodge aide le Représentant spécial, d'une part, à évaluer la situation des droits de l'homme au Cambodge, en lui fournissant régulièrement des informations mises à jour et en lui donnant son avis sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, et, d'autre part, à analyser l'évolution de la situation politique et ses conséquences pour les droits de l'homme; il coordonne de plus les missions du Représentant spécial sur le terrain et fournit un appui logistique et fonctionnel au cours de ces missions.

10. Mission du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme

58. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, s'est rendu au Cambodge du 24 au 26 juillet 1994. Accompagné du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, il a rencontré le chef de l'État cambodgien par intérim et le Premier Président du Gouvernement. Il a assisté à une réunion interministérielle sans précédent, à laquelle ont participé les ministres de l'information et de la justice, les coministres de l'intérieur et de la défense et un représentant du Ministère des affaires étrangères, organisée pour débattre de questions concernant les droits de l'homme et intéressant tous les ministères représentés. Les discussions ont porté sur le fonctionnement du bureau du Cambodge du Centre pour les droits de l'homme, les programmes de coopération technique lancés par le Centre en collaboration avec le Gouvernement cambodgien, et la défense des droits de l'homme au Cambodge, notamment par des garanties concernant la liberté d'expression, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le rôle de l'armée – impliquée récemment dans des cas de violation des droits de l'homme – les conditions carcérales, et le traitement des Vietnamiens de souche. Le Haut Commissaire a également rencontré des représentants des ONG cambodgiennes de défense des droits de l'homme et des organismes des Nations Unies présents au Cambodge, la presse internationale et cambodgienne, et le personnel du Centre pour les droits de l'homme. Le programme de la visite du Haut Commissaire pour les droits de l'homme figure dans l'annexe II.

III. CONCLUSIONS

59. Les activités décrites ci-dessus sont le fruit des efforts que le Centre pour les droits de l'homme a déployés malgré les nombreux problèmes administratifs et financiers qui ont caractérisé, dès le début, le fonctionnement de son bureau au Cambodge. Jusqu'au moment de l'établissement du présent rapport, ces problèmes ont empêché la mise en oeuvre de l'ensemble du programme d'activités du Centre et limité l'incidence que ces activités auraient pu avoir sur le Cambodge.

60. Ces problèmes s'expliquent principalement par l'insuffisance flagrante des ressources affectées – pour des périodes trop courtes – dans les budgets approuvés par l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

61. Dans sa résolution 1993/6 de février 1993, qui a ensuite été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/254 de juillet 1993, la

Commission des droits de l'homme a d'abord chargé le Centre pour les droits de l'homme d'établir une présence opérationnelle au Cambodge.

62. Pour satisfaire la demande de la Commission des droits de l'homme concernant l'établissement d'une présence opérationnelle après l'expiration du mandat de l'APRONUC et pour faire en sorte que la transition se fasse en douceur et n'entraîne pas une interruption des activités menées au Cambodge dans le domaine des droits de l'homme, il était nécessaire que le Centre établisse son bureau à Phnom Penh le 1er octobre 1993, immédiatement après le départ de l'APRONUC à la fin du mois de septembre 1993.

63. Au Cambodge, le Centre était investi d'un nouveau mandat, d'où l'absence de ressources affectées à l'exécution de ce mandat dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993. En outre, ses propres ressources financières ne lui permettaient pas de faire face aux dépenses qu'entraînaient ces tâches nouvelles.

64. C'est pourquoi, en attendant que l'Assemblée générale adopte, à la fin de 1993, le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, le Centre a, en août 1993, demandé au CCQAB d'autoriser l'engagement des dépenses dont le Centre avait besoin en 1993 pour accomplir son mandat au Cambodge. Le Centre a estimé que les dépenses afférentes à l'exécution du mandat que la Commission des droits de l'homme lui avait confié dans sa résolution 1993/6 se chiffraient à 661 750 dollars pour cinq mois. Ce montant devait couvrir les traitements du personnel local et international, les frais généraux de fonctionnement du bureau du Cambodge et les frais de voyage du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge.

65. En septembre 1993, le Comité consultatif a indiqué au Centre qu'il pouvait engager des dépenses à concurrence de 288 000 dollars pendant la période allant d'octobre à décembre 1993, ce qui représentait un déficit mensuel de plus de 36 000 dollars par rapport aux ressources demandées.

66. En novembre 1993, le Centre a, par l'intermédiaire du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, présenté, pour approbation par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, un budget de 2 781 000 dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal 1994-1995. En décembre 1993, le Comité consultatif a approuvé, en attendant la présentation d'un rapport sur le maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, l'ouverture d'un crédit de 550 000 dollars portant uniquement sur les six premiers mois de 1994.

67. En mai 1994, le Centre a présenté à l'Assemblée générale un rapport intitulé "Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme" (A/C.5/48/78), dans lequel il demandait des ressources d'un montant total de 2 384 100 dollars pour la période 1994-1995, soit 1 834 100 dollars en sus des 550 000 dollars approuvés par le Comité consultatif en décembre 1993.

68. En juin 1994, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de n'affecter au total au financement des activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge que 1 500 000 dollars (y compris le crédit de 550 000 dollars déjà

approuvé), soit moins de 54 % du montant que le Centre avait estimé nécessaire au fonctionnement de son bureau.

69. Le 15 juillet 1994, l'Assemblée générale a toutefois autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses additionnelles à concurrence de 1 834 100 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 pour financer les activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge, approuvant ainsi dans sa totalité le budget requis par le Centre.

70. L'approbation, jusqu'en juillet 1994, de budgets opérationnels limités successifs a empêché le bon fonctionnement du bureau, rendant toute planification à long terme pratiquement impossible. De ce fait, il n'était pas possible d'engager du personnel international pour toute la durée du mandat du Centre au Cambodge, ni d'offrir des conditions d'emploi satisfaisantes au personnel local.

71. L'approbation en juillet 1994 d'un budget plus important et portant sur une période plus longue permettra de résoudre la plupart des problèmes susmentionnés. En outre, des procédures administratives et financières plus adaptées à la gestion d'un bureau extérieur ont déjà été établies en collaboration avec les services compétents du Secrétariat. Enfin, le chef du bureau du Cambodge a été officiellement nommé en août 1994. Ces mesures aideront à résoudre les problèmes de gestion.

Note

<sup>1</sup> E/CN.4/1994/73 et Add.1.

ANNEXE I

Contributions, au 5 septembre 1994, au Fonds des Nations Unies pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge

Pays	Montants en monnaie locale	Date de l'annonce de la contribution	Équivalent en dollars des États-Unis	Date du versement	Montants versés (en dollars des États-Unis)	Montants restant à verser (en dollars des États-Unis)
Australie	35 555 \$E.-U.	—	35 555	Mai 1994	35 555	—
États-Unis*	500 000 \$E.-U.	—	500 000	1993	500 000	—
Irlande	25 000 £Ir	Février 1994	35 714	Mars 1994	35 714	—
Italie	1 666 666 Lit	Mai 1993	96 532	Décembre 1993	96 532	—
Japon*	197 497 \$E.-U.	—	197 497	—	197 497	—
Luxembourg (2)	550 000 FLux 15 936 \$E.-U.	Janvier 1994	15 448 15 936	Février 1994	15 448 15 936	— —
Suède	2 000 000 KrS	Mars 1994	250 000	—	—	250 000
Solde du compte de l'APRONUC	27 015 \$E.-U.	—	27 015	1993	27 015	—
Total, contributions versées					923 697	
Total, contributions non versées						250 000
Total, contributions versées et non versées			1 173 697			

\* Contribution à l'APRONUC annoncée en 1993.

ANNEXE II

Programme du voyage qu'a effectué au Cambodge le Haut Commissaire  
des Nations Unies pour les droits de l'homme

24 juillet 1994

Réunion avec M. Benny Widyono, Représentant du Secrétaire général au Cambodge, et M. Kirby, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge

Réunion avec les organisations cambodgiennes de défense des droits de l'homme

Réunion avec le personnel du bureau du Cambodge du Centre pour les droits de l'homme

Réunion avec M. Serge Ducasse, représentant du HCR

25 juillet 1994

Entretien avec S. E. Loy Sim Chheang, chef de l'État par intérim

Entretien avec S. A. R. le Prince Norodom Ranariddh, Premier Président du Gouvernement

Conférence de presse

26 juillet 1994

Réunion avec des représentants des organismes des Nations Unies au Cambodge

Réunion interministérielle avec le Ministre de l'information (S. E. Ieng Mouly), les Coministres de l'intérieur (S. E. Sar Kheng et S. E. You Hockry), le Coministre de la défense (S. E. Tea Banh) et des représentants des Ministères des affaires étrangères et de la justice

Conférence de presse

-----